

Championnats Seniors Garçons

RÈGLEMENT DES DIVISIONS

Les championnats du District du Jura comportent 4 divisions sous les appellations suivantes : Départementale 1 (D1) ; Départementale 2 (D2) ; Départementale 3 (D3) ; Départementale 4 (D4)

Les équipes sont classées dans les différentes divisions suivant les résultats de la saison précédente. Toute nouvelle équipe (club nouvellement affilié, club reprenant une activité après mise en sommeil, équipe supplémentaire) débute dans la dernière division de District. Deux équipes d'un même club ne peuvent participer dans *une même division hormis en dernière division où il est possible d'avoir plusieurs équipes dans des groupes différents.*

Ne peuvent participer à ces championnats que les clubs ayant satisfait aux règlements et à jour avec la trésorerie de la Ligue et du District.

Les équipes classées dernière du groupe de D1 et de tous les groupes de D2 et D3 descendent automatiquement en division inférieure sans possibilité de repêchage.

Si une équipe doit descendre dans une division à laquelle doit accéder l'équipe inférieure du même club, cette dernière cède son droit à l'équipe classée immédiatement derrière elle et en règle avec les obligations.

- Remarque :

Le départage en fin de saison des équipes classées au même rang au sein d'un même groupe ou au sein de groupes différents se fera selon les «dispositions en cas d'égalité d'équipes» prévues à l'annexe aux règlements des championnats seniors.

Les championnats ne pourront se finir après le 26 juin de la saison en cours afin de pouvoir appliquer l'article 185 des règlements généraux de la FFF.

I - CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 1 (D1)

Cette division comporte un groupe unique de 12 équipes, composé par :

- les équipes reléguées de R3
- les équipes promues de D2 (le premier de chaque groupe) ;
- le groupe est complété à 12 avec les équipes de D1 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf l'équipe classée dernière qui est systématiquement reléguée). Si nécessaire le groupe est complété à 12 avec les équipes classées deuxième, puis troisième de D2 suivant la règle du départage défini à l'article 1.2 de l'Annexe au règlement des championnats.

Accession en R3:

Les équipes classées aux 2 premières places du groupe, en règle avec les diverses obligations prévues aux règlements, accèdent automatiquement en R3.

Remarques :

- Les clubs participant au championnat de D1 sont tenus de mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District au minimum 2 arbitres (voir statut de l'arbitrage).
- Pour les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D1 voir le point 8 : Obligations équipes "jeunes".

II - CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 2 (D2)

Cette division comporte 24 équipes réparties en 2 groupes géographiques de 12 équipes composés par :

- l'équipe ou les équipes reléguée(s) de D1;
- les équipes promues de D3 (le premier de chaque groupe) ;

Cette division est complétée à 24 avec les équipes de D2 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf les derniers qui sont systématiquement relégués)

Puis si nécessaire avec les équipes classées deuxième, puis troisième de la D3 suivant la règle du départage défini à l'article 1.2 de l'Annexe au règlement des championnats.

Accession en D1:

Sous réserve d'être en règle avec les diverses obligations prévues aux règlements, le premier de chaque groupe accède automatiquement en D1.

Remarques :

- Les clubs participant au championnat de D2 sont tenus de mettre à disposition de la FFF, de la Ligue ou du District au minimum 1 arbitre (voir statut de l'arbitrage).
- Pour les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D2, voir le point 8 : Obligations équipes "jeunes".

Champion de D2 :

A compter de la saison 2018-19 création d'un titre de « champion de D2 » voir paragraphe « TITRE de CHAMPION »

III - CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 3 (D3)

Cette division comporte 30 équipes réparties en 3 groupes géographiques de 10 équipes composés de :

- les équipes reléguées de D2;
- les équipes promues de D4 (le premier de chaque groupe).

Cette division est complétée à 30 avec les équipes de D3 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf les derniers qui sont systématiquement relégués.).

Puis si nécessaire avec les équipes classées deuxième, puis troisième de la D4 suivant la règle du départage défini à l'article 1.2 de l'Annexe au règlement des championnats.

Accession en D2:

Sous réserve d'être en règle avec les diverses obligations prévues aux règlements.

- le 1^{er} de chaque groupe accède automatiquement en D2

Remarques :

- les clubs participant au championnat de D3 sont tenus de mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District au moins 1 arbitre (voir statut de l'arbitrage) ;
- pour les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D3, voir le point 8 : Obligations équipes "jeunes".

Champion de D3 :

A compter de la saison 2018-19 création d'un titre de « champion de D3 » voir paragraphe « TITRE de CHAMPION »

IV - CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 4 (D4)

Cette division est composée de groupes géographiques autant que nécessaire avec un nombre d'équipes maximum de 12 par groupe selon le nombre d'équipes engagées et le nombre de groupes, le but recherché est de faire des poules de 10 comme en D3.

Ce championnat est ouvert aux équipes précédemment classées dans cette division auxquelles s'ajoutent :

- les équipes reléguées de D3
- les équipes nouvellement engagées.

Accession en D3:

- le 1^{er} de chaque groupe accède automatiquement en D3

Remarques :

- Une équipe de dernière série non en règle avec le statut de l'arbitrage peut accéder à la division supérieure.

- Les clubs participant au championnat de D4 sont tenus de mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District au moins 1 arbitre auxiliaire (voir statut de l'arbitrage) ; une dérogation sera accordée aux nouveaux clubs l'année de leur création.

Pour le championnat de D3 et D4, la fonction d'arbitre assistant d'une équipe peut être assurée par un joueur remplaçant de l'équipe et ce joueur peut ensuite participer à la rencontre s'il est remplacé dans sa fonction par un autre joueur (remplaçant ou qui a déjà participé au match) ou par un dirigeant (habilité à effectuer cette fonction) à condition que :

- chaque joueur assure la fonction (arbitre assistant) pendant au moins une mi-temps ;
- le changement soit fait à la mi-temps ;
- que l'arbitre et l'équipe adverse en soit informé.

Ce changement sera noté sur la feuille annexe ou tablette.

Pour le championnat D4, possibilité de jouer les matchs hors du dimanche à condition absolue de communiquer au Secrétariat du District l'accord des 2 clubs et ce, 10 jours au moins avant la rencontre.

Champion de D4 :

A compter de la saison 2018-19 création d'un titre de « champion de D4 » voir paragraphe « TITRE de CHAMPION »

V - TITRE de CHAMPION

1. **Qualification des joueurs** : application des textes généraux et du texte district :
« Qualification et participation en équipes inférieures » y compris l'alinéa C (5 dernières rencontres). En cas d'appel le délai est ramené à 48 h.
2. **Calendrier** : les rencontres de Coupe priment sur le titre de champion, priorité sera donnée aux matches de Coupe (respect de nos partenaires). La Commission a toute autorité pour planifier les matches selon les différents cas d'espèces.
3. **Titre** : un trophée sera remis au lauréat avec d'éventuelles récompenses en fonction des partenariats possibles.
4. **Système de l'épreuve** :

A partir de la saison 2019-2020

Sur une seule journée en un seul lieu

- ***D1 : championnat régulier et création d'un challenge départemental match entre 1^{er} et 2^{ème}***
- ***D2 : match entre premier de chaque groupe***

- **D3 : mini championnat (tournoi) entre premier de chaque groupe avec matchs de 2 x 30 mn si égalité = tirs au but**
- **D4 : mini championnat (tournoi) entre premier de chaque groupe avec matchs de 2 x 30 mn si égalité = tirs au but (si 4 groupes demi-finales et finales)**

ANNEXE AU RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS

1 - CLASSEMENT DES ÉQUIPES

1.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le classement se fait par addition des points selon le barème suivant :

- **Match gagné 3 points**
- **Match nul 1 point**
- **Match perdu 0 point**
- **Match perdu par forfait -1 point (0 point et -1 de pénalité) (score 3-0) (ou 0-0 si les 2 clubs sont forfaits).** Il y a forfait si, par absence totale ou partielle, le nombre de joueurs ne permet pas à la partie de débuter. Toutefois, si le match est arrêté par l'arbitre suite au non-respect du nombre minimum de joueurs (8), l'équipe contrainte de quitter le terrain faute d'un effectif suffisant marque 0 point avec 0 but marqué. L'équipe adverse marque les 3 points de la victoire et conserve les buts qu'elle a éventuellement marqués avec un minimum de 3.
- **Match perdu par pénalité - 1 point avec zéro but marqué quand match perdu pour : joueur non qualifié, fraude, abandon de terrain, joueur suspendu participant, refus de sortir, etc.**

Pour l'équipe adverse maintien des buts marqués (avec un minimum de 3) et octroi des 3 points de la victoire.

NB : Le classement publié sur Footclubs et/ou le site du District ne devient définitif qu'après expiration des procédures et/ou homologation par la (les) commission(s) compétente(s) et validé par le Comité Directeur.

1.2 DISPOSITIONS EN CAS D'ÉGALITE D'ÉQUIPES

A) Départage de 2 ou plusieurs équipes du même groupe à égalité de points.

1. Classement aux points des rencontres jouées entre elles par les équipes ex æquo.
2. Différence de buts marqués et concédés lors des matches joués entre elles par les équipes ex æquo
3. Classement Fair-Play (ce point n'est pas pris en compte pour la D4).
4. Différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve. goal-average général.
5. Priorité à l'équipe supérieure (A sur B ou C; B sur C)
6. Meilleure attaque sur l'ensemble de l'épreuve (moyenne par match)
7. Meilleure défense sur l'ensemble de l'épreuve (moyenne par match)

B) Départage en fin de saison des équipes classées au même rang dans des groupes différents.

1. D'après le quotient obtenu en divisant pour chaque équipe, le nombre de points acquis par le nombre de matches joués.
2. Classement Fair-Play (ce point n'est pas pris en compte pour la D4).
3. Différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve. Goal-average général (Moyenne par match).
4. Meilleure attaque sur l'ensemble de l'épreuve. (Moyenne par match)

5. Meilleure défense sur l'ensemble de l'épreuve. (Moyenne par match)
6. Priorité à l'équipe supérieure (A sur B ou C ; B sur C).

C) Forfait général

Dans le cas du forfait général d'une équipe en cours de saison :

1. Tous les points acquis contre cette équipe sont annulés si le forfait intervient avant les 3 dernières journées de championnat.
2. Les points acquis contre cette équipe sont maintenus es pour les rencontres restant à jouer, il y a gain automatique du match par 3-0 pour l'équipe adverse si le forfait général intervient au cours des 3 dernières journées.
3. Rappels :

- Le forfait général d'une équipe entraîne automatiquement sa rétrogradation en division inférieure. (elle est classée à la dernière place de son championnat) - Le forfait général d'une équipe entraîne automatiquement le forfait de toutes les équipes hiérarchiquement inférieures.

Précision : En cas de forfait général, un club ou une équipe peut continuer à participer aux coupes départementales. Une demande écrite devra être faite à la Commission Sportive.

2 - REFUS D'ACCESSION OU ACCESSION

IMPOSSIBLE (Règlements)

- Si une équipe refuse l'accession, elle ne pourra prétendre à l'accession la saison suivante.
- En cas de non accession d'une équipe classée 1^{re} (refus, non respect des Règlements et obligations) il sera fait appel exclusivement à l'équipe classée 2^e de ce même groupe pour jouer en division supérieure.

3 - DEMANDE DE RÉTROGRADATION

Si une équipe demande à être rétrogradée, elle ne pourra en aucun cas prétendre à l'accession en division supérieure les deux saisons suivantes, même si elle en a gagné le droit.

4 - GROUPE INCOMPLET

En cas de défection d'une équipe au sein d'un groupe de D1, D2 ou D3 dans les 2 semaines qui précèdent la reprise officielle des championnats, il ne sera pas procédé à son remplacement.

5 - INTERNET - " JUR@HEBDO "

Internet et la lettre " JUR@HEBDO " sont les moyens officiels de communication utilisés par le District envers ses clubs et ses différents interlocuteurs concernés par l'organisation et le déroulement des championnats. La Commission se réserve le droit de ne pas procéder au remplacement de "JUR@HEBDO".

6 - CHANGEMENT D'HORAIRE OU DE DATE

La demande de changement de jour, heure, inversion doit être accompagnée de l'accord écrit, télécopie ou courrier électronique identifié du club adverse sauf :

- pour le changement de terrain Prévenir le District au moins 5 jours avant la date prévue
- le cas relevant de l'article 7 (nocturne)

Prévenir le District au moins 10 jours avant la date prévue.

Pour les modifications enregistrées par le secrétariat du District moins de dix jours avant la rencontre, Internet sera le seul moyen officiel pour informer les clubs et leurs arbitres de ces changements tardifs. Le club demandeur fera l'objet d'une pénalité financière (voir Tableau des Pénalités). Les informations sur ces changements tardifs seront disponibles sur Internet à partir du mercredi qui

précède la rencontre à 13h00. Si la modification concerne un changement de terrain le club visité doit faire le nécessaire auprès de l'adversaire et de l'arbitre, en plus du District.

Autre possibilité :

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs au moins dix (10) jours avant le match.

Dans les dix (10) jours précédant la rencontre, toute demande de modification devra être introduite via l'adresse officielle électronique du club auprès du Secrétariat du District avec l'accord du club adverse, ou par dérogation sans l'accord du club adverse, en cas de force majeure justifiée.

Toute demande de modification qui n'est pas homologuée par le District est sans objet. Le résultat d'un match joué à une autre date, en un autre lieu ou à une autre heure que ceux fixés ou homologués par la Ligue, est susceptible de non homologation. La commission compétente statuera sur les suites à donner.

Important :

Aucune modification ne sera prise en compte par le District après le mercredi 10h00 qui précède la rencontre sauf accord express de la Commission Sportive du District pour la catégorie concernée.

A noter :

La même procédure (consultation du site Internet le samedi à partir de 11h00) sera appliquée en cas de journée complète remise par le District en raison de mauvaises conditions météorologiques. En cas de force majeure, le District se réserve le droit de programmer les matchs un soir de semaine, avec l'accord des clubs concernés. **Point particulier :**

La Commission Sportive pourra lorsqu'une équipe est prématurément éliminée ou exempte en Coupe Départementale programmer par anticipation un match de championnat.

Condition :

Planification à faire au moins 10 jours avant la date du match. Possibilité également d'utiliser le module de Footclub "Rencontre > Saisir une modification".

7 - HORAIRES ET CALENDRIER (valable pour tous les championnats)

- 1) Horaires :** Les commissions gérant les championnats déterminent les modalités relatives aux horaires des matchs (fixation et capacité pour les clubs de solliciter une modification). Les rencontres se déroulent en principe selon un tableau des horaires définis par les commissions sportive, féminine et pôle des pratiques
- 2) Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations et en cas d'impossibilité technique (Ex : un seul terrain pour 2 rencontres d'un même club).**

8 - NOCTURNE

Un club qui utilise un stade dont les installations sont homologuées aux normes Fédérales ou de Ligue peut programmer ses rencontres le samedi à 20h00 en nocturne (hormis la période du 1 décembre au 1er mars) sans avoir besoin de l'accord de ses adversaires. Pour cela, soit il en fait la demande auprès du District avant le début de saison pour toutes les rencontres, soit il prévient son adversaire et en fait la demande, au coup par coup, au District au moins 10 jours avant la rencontre concernée.

Dans le cas contraire et malgré un éclairage homologué, le club faisant une demande moins de 10 jours avant la rencontre, doit obtenir l'accord écrit, télécopie ou courrier électronique identifié de l'adversaire puis transmettre au District les pièces pour acceptation.

La pénalité prévue au Tableau des Pénalités en cas de changement tardif s'appliquera au club demandeur...

Rappel :

Un club doté d'un éclairage homologué et, ayant une équipe évoluant en Ligue ou en National avec match le samedi à domicile à 20h00, verra le match de son équipe de District déplacé au dimanche à 15h00 si celle-ci doit évoluer également à domicile ce même jour.

Remarque importante :

Pour les équipes de D2, D3 et D4, une dérogation pourra être accordée par la Commission des Terrains et Equipements. Pour bénéficier de cette dérogation pour la saison, il faut :

- faire une demande à la Commission des Terrains et Equipements pour obtenir la dérogation (bi-annuelle) ;
- obtenir l'accord de l'adversaire ;
- avertir le District au moins 10 jours avant la date du match.

Ces nocturnes ne sont possibles que pendant la période autorisée.

8 - OBLIGATIONS ÉQUIPES " JEUNES "

Pour les clubs dont l'équipe 1^{re} évolue en D1, obligation leur est faite d'engager au moins 3 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat, dont obligatoirement une équipe évoluant dans les catégories U15 à U19 (à 8 ou 11). Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou 11. Remarque : une seule équipe U7 ou/et U9 sera prise en compte par catégorie.

Pour ceux dont l'équipe 1^{re} évolue en D2, obligation leur est faite d'engager au moins 2 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat. Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou 11.

Remarque : une seule équipe U7 ou/et U9 sera prise en compte par catégorie.

Pour ceux dont l'équipe 1^{re} évolue en D3, obligation leur est faite d'engager au moins 1 équipe de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat. Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou 11.

Les clubs non en règle au 15 octobre seront avertis selon la procédure définie à l'article 5 du Règlement Intérieur du District.

Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes manquantes.

Pour qu'une équipe (U13 à U19 ou Senior F) soit prise en compte, il faut qu'elle termine la saison sans avoir été déclarée forfait général. La participation à au moins 8 plateaux en U7, U9, U11 et U13 sera exigée pour que l'équipe soit prise en compte.

Une situation définitive des clubs sera établie par le District en fin de saison.

Les clubs participant aux championnats départementaux Seniors (D1, D 2 et D3) ne respectant pas les obligations seront sanctionnés :

- *au terme de la première saison d'infraction, par une sanction financière définie aux dispositions financières,*
- *au terme de la deuxième saison d'infraction, par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée ;*
- *au terme de la troisième saison d'infraction dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat départemental Senior immédiatement inférieur ou le*

maintien en dans son championnat si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur de par son classement et amende triplée.

POSSIBILITÉ D'ENTENTE

Une équipe U11, évoluant en entente avec d'autres clubs, compte comme équipe couvrant le club à condition que ce club compte au moins 4 joueurs licenciés U10 et/ou U11.

Une équipe U13, évoluant en entente avec d'autres clubs, compte comme équipe couvrant le club à condition que ce club compte au moins 4 joueurs licenciés U12 et/ou U13.

Une équipe U15 à 11, évoluant en entente avec d'autres clubs, compte comme équipe couvrant le club à condition que ce club compte au moins 6 joueurs licenciés U14 et/ou U15.

Une équipe U18 à 11, évoluant en entente avec d'autres clubs, compte comme équipe couvrant le club à condition que ce club compte au moins 6 joueurs licenciés U16 et/ou U17 et/ou U18. Attention : Une équipe U15G ou U18G ou U18F ou Senior F à 8 peut évoluer en entente mais ne compte pas comme équipe U15 à U19 à 8 ou Senior F à 8 mais peut compter comme équipe U11 ou U13 à condition que le club compte au moins 4 joueurs(euses) licenciés(es) dans la catégorie.

Avec application article 39 bis

Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné.

1. Entente de jeunes

Les Ligues régionales et les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.

Dans toutes les catégories de jeunes, la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs est autorisée.

Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux. Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes.

10 - TERRAINS IMPRATICABLES

Voir "Procédure des terrains impraticables" page ...

Rappel point du Règlement Intérieur du District :

Championnats : elle (la Commission Sportive) est chargée de l'organisation de tous les championnats "Seniors" du District.

Coupes : elle (la Commission Sportive) est chargée de l'organisation de toutes les coupes masculines "Seniors" du ressort du District.

Elle doit avoir le souci permanent de mettre tout en œuvre pour assurer le déroulement normal, le succès et le développement de ses compétitions. De ce fait, si un match de championnat (1ère partie de saison uniquement) ou de coupe géré par le District, ne peut se jouer pour cause d'impraticabilité de terrain, elle pourra l'inverser au plus tard 24 h avant la rencontre ou le fixer au dimanche suivant, sur le même lieu ou un autre lieu, notamment s'il s'agit de rencontres de coupes. Les clubs et les arbitres concernés seront informés des changements par le District. (Téléphone et internet)

11 - FORFAITS

Le forfait d'une équipe supérieure entraîne, le jour de ce forfait, celui de toutes les équipes inférieures du même club, à l'exception des équipes de jeunes. Les cas exceptionnels (accident de trajet, événements particuliers) seront étudiés par la Commission idoine. Tout forfait d'une équipe entraîne le versement des indemnités et amendes prévues par le statut financier du District. De plus, le club forfait aura en totalité à sa charge les frais de déplacement des arbitres et de délégation éventuels ; ils sont à régler par le club présent, lequel sera remboursé en totalité par le club défaillant par l'intermédiaire du District. L'équipe forfait lors des matches aller se déplacera au match retour.

12 - MISE EN SOMMEIL D'UN CLUB OU RETRAIT D'UNE ÉQUIPE

La mise en sommeil d'un club ou le non engagement d'une équipe pour la saison suivante, officialisé par courrier à entête du club, entraîne automatiquement en cas de redémarrage l'année suivante de ce même club ou de cette équipe l'inscription en dernière division de District.

13 - FEUILLES DE MATCH - CONTRÔLE

Avant chaque rencontre, une feuille d'arbitrage doit être établie via l'application de la Feuille de match informatisée selon les catégories concernées. La présentation de cette feuille et son annexe ou de la tablette, incombe au club recevant et la rédaction aux dirigeants des deux équipes. Ces feuilles ou la tablette doivent être remises à l'arbitre, dûment remplies, au plus tard 15 minutes avant l'heure officielle puis être signée par les capitaines. Tout retard sera sanctionné par une amende au club fautif après mention de la part de l'arbitre sur la feuille annexe.

L'arbitre procède au contrôle de la feuille de match en demandant aux capitaines des deux équipes de faire l'appel individuel de leurs coéquipiers afin de vérifier leur numéro d'inscription sur la feuille d'arbitrage, format papier ou informatique, et permettre au capitaine adversaire de contrôler l'identité du joueur

Pour les catégories concernées utilisation de la tablette pour application de la Feuille de match informatisée.

14 - VÉRIFICATION DES LICENCES.

A compter de cette saison 2017 / 2018, les licences sont désormais dématérialisées Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre, et ont une valeur officielle. Pour les compétitions éligibles à la F.M.I et au cas où cette dernière ne pourrait être exploitée le jour du match, les dirigeants des équipes devront utiliser l'application fédérale « Footclubs Compagnon » depuis un téléphone portable. Cette version allégée de Footclubs permettra aux clubs d'avoir accès à leurs licences, de remplir la feuille de match papier de substitution et à l'arbitre de réaliser le contrôle préalable des licenciés.

NB : en cas d'absence de l'application fédérale « Footclubs Compagnon » il est possible aux clubs d'éditer un listing des licenciés (avec photo) via Footclubs : Menu « Licences » > Edition et Extraction > cocher : « Edition licences » puis « liste licences match ». Cette liste pourra être retenue par l'Arbitre en cas de réserve sur qualification des joueurs. Procédure à appliquer pour toutes les compétitions non impactées

Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

1. Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs, les Ligues régionales pouvant toutefois prendre, pour leurs compétitions, les mesures qui leur paraissent convenables pour les joueurs ou joueuses licenciés U6 à U13 et U6 F à U13 F, mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur, la production d'un certificat médical de non contre-indication étant, à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre.
2. Ces prescriptions doivent figurer dans les règlements des épreuves de la Fédération, des Ligues régionales, des Districts et des épreuves interclubs.

NB : Avec la tablette, Voir règlement FMI

15 - HEURE DU COUP D'ENVOI

En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou sur la tablette selon les catégories.

16 - COULEURS ET TENUE

Quand deux équipes qui se rencontrent portent les mêmes couleurs, ou des couleurs prêtant à confusion, le club visité est tenu de porter des nuances très distinctes de celles du club visiteur. Les équipes sont uniformément vêtues aux couleurs de leur club respectif. Elles doivent respecter les couleurs de leurs maillots mentionnées dans l'annuaire du District.

Les maillots des joueurs sont obligatoirement numérotés. Les joueurs sont tenus de se présenter dans une tenue réglementaire (maillots dans le short, bas relevés) et porter obligatoirement des protège-tibias. Le capitaine de l'équipe est tenu de porter un brassard. L'arbitre doit interdire aux joueurs de participer aux rencontres, tant qu'ils ne sont pas en tenue réglementaire et correcte.

17 - LES ENTENTES

Conformément aux des R.G. de la F.F.F, après avis favorable de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté, et accord du Comité Directeur, le District du Jura autorise la création d'entente entre 2 ou plusieurs clubs :

- un club ne peut être présent que dans une seule équipe engagée en entente.
- les ententes sont limitées aux deux dernières divisions des championnats de District. Il n'y a pas de possibilité d'accession à la deuxième division pour ces ententes.
- ces ententes annuelles et renouvelables ne peuvent participer que dans le respect des Règlements Généraux.
- les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent participer simultanément, mais avec leur club seulement, à toute autre compétition.
- Un club de l'entente est désigné comme club support. C'est au secrétaire ou correspondant de ce club que sont adressées les informations, notifications concernant cette équipe. Seul ce correspondant est habilité à traiter avec le District.
- la demande d'autorisation d'entente doit être faite simultanément par les 2 clubs qui précisent terrain, couleur de maillot et désignent le club support.
- Lorsque deux clubs se mettent en entente pour former une équipe, celle-ci jouera directement en troisième division seulement si au moins l'une des deux équipes y avait sa place et que ces clubs ne

possèdent ou n'engagent pas d'autres équipes en D4. L'entente devant évoluer au niveau le plus bas pour chacun des clubs. - Si deux clubs en entente qui avait une équipe en troisième division se séparent, un seul pourra s'y maintenir. S'il y a accord entre eux, ce sera celui qu'ils proposeront ; en cas de désaccord, ce sera par ordre de priorité :

1. Le club qui y était représenté par son équipe première si l'entente était composée d'une équipe première et d'une réserve.
2. Le club qui avait déjà son équipe en troisième division lors de la création de l'entente si celle de l'autre club était en quatrième division.
3. Le club qui était support de l'entente.

18 - TERRAIN NEUTRE

Quand un terrain neutre a été choisi par le District, le club propriétaire ou utilisateur assure, outre la préparation du terrain, l'organisation de la rencontre. Il prend toutes les dispositions utiles pour la régularité de la rencontre à disputer.

En cas d'infraction au présent règlement par négligence ou mauvaise volonté, le Comité peut, sur la foi du rapport de l'arbitre ou du délégué, retenir au club coupable la part de la recette lui revenant et la verser au District. Une amende fixée par le Comité Directeur du District pourra en outre être infligée au club fautif.

19 - HIÉRARCHIE DES ÉQUIPES

Certains clubs ont 2 ou plusieurs équipes opérant au même niveau (même division). Pour définir la hiérarchie de ces équipes, la commission championnat leur a attribué des numéros (1, 2, 3,...).

Ce sont ces numéros qui seront pris en compte pour définir la notion d'équipe supérieure, notamment en ce qui concerne l'application de l'article **des textes** « **Qualifications Ligue Bourgogne Franche-Comté**. Les clubs qui désirent modifier ou inverser les numéros attribués dans le calendrier doivent en faire la demande écrite, télécopie ou courrier électronique identifié au plus tard 2 semaines avant le début du championnat.

20. RÈGLEMENT DESTINÉ A LUTTER CONTRE L'INDISCIPLINE

Disposition applicable au terme des compétitions.

Toute équipe dont un joueur, dirigeant ou éducateur (inscrit sur la feuille de match) sera suspendu au cours d'une compétition officielle (à l'exclusion des coupes), par les commissions compétentes (discipline et appel disciplinaire) sera pénalisée par un retrait de points, en fin de compétition, selon le barème établi ci-après. Toute sanction inférieure à deux matches fermes ne sera pas prise en compte dans le décompte dont le détail suit : (*Total des matchs de suspension par équipe y compris le match automatique*)

10 à 15 matches de suspension ferme = 1 point

16 à 20 matches de suspension ferme = 2 points

21 à 25 matches de suspension ferme = 3 points

26 à 30 matches de suspension ferme = 4 points

31 à 40 matches de suspension ferme = 5 points

41 à 50 matches de suspension ferme = 6 points

51 à 60 matches de suspension ferme = 7 points

61 à 70 matches de suspension ferme = 8 points

≥ à 71 matches de suspension ferme = 9 points *Les suspensions à temps seront enregistrées de la manière suivante :*

- 3 matches par mois de suspension ferme jusqu'à un an (de 1 à 12 mois = nbre de mois x 3 matches). Exemple : 6 mois de suspension ferme = 18 matches.
- Au-delà, 26 matches par année supplémentaire. Exemple : 3 ans de suspension ferme = 36 + (2 x 26) matches, soit 88 matches.

Par ailleurs, il est stipulé que les sanctions des joueurs, dirigeants et éducateurs, impliqués dans des incidents de match ou d'après match, ayant entraîné à leur club un retrait direct de points n'induiront pas un nouveau décompte au terme de la saison. Il s'agit des sanctions directes pour crachat ou coup à arbitre, arbitre assistant ou officiel ressortant de l'application du code disciplinaire de la F.F.F.

Domaine d'application

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matchs disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués pour toutes les catégories seniors.

Rectification du classement

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera effectuée par la Commission Sportive Départementale sur proposition de la Commission Départementale de Discipline chargée de la gestion des pénalités suivant le barème défini. La notification aux clubs concernés par le retrait de points sera faite par la Commission Départementale de Discipline. Ces décisions sont susceptibles d'appel selon les règlements généraux dans un délai de 48 heures suivant la notification officielle.

PROTOCOLE D'AVANT MATCH

Mise en application saison 2019-2020

